



PROCÉDURE DISCIPLINAIRE POUR LES COMPÉTITIONS

****** La présente *Politique disciplinaire* ne remplace pas la *Politique sur la discipline et les plaintes* ******

But

1. Softball Canada s'engage à fournir un environnement de compétition dans lequel tous les participants sont traités avec respect. La présente procédure décrit la manière dont les allégations de mauvaise conduite pendant un événement seront traitées.

Portée et application de la présente politique

2. Cette procédure sera appliquée à tous les événements sanctionnés par Softball Canada. Les changements à cette procédure doivent aussi être décrits dans le guide de compétition, quand et si cela s'applique.
3. Si l'événement est sanctionné par une organisation autre que Softball Canada (par exemple, une fédération internationale), les procédures disciplinaires pour les compétitions de l'organisation hôte remplaceront cette procédure. Les incidents impliquant des participants liés à Softball Canada (tels que les athlètes, les entraîneurs et les directeurs et dirigeants) doivent toujours être signalés par l'entraîneur-chef ou le représentant de l'équipe à Softball Canada pour être traités dans le cadre de la *Politique sur la discipline et les plaintes*, si nécessaire.
4. La présente procédure ne remplace ni ne prévaut sur la *Politique sur la discipline et les plaintes*. La présente procédure fonctionne plutôt de concert avec la *Politique sur la discipline et les plaintes* en décrivant, pour une personne désignée ayant autorité dans le cadre d'un événement sanctionné par Softball Canada, la procédure permettant de prendre des mesures immédiates, informelles ou correctives en cas de non-respect éventuel du *Code de conduite et d'éthique*.

Inconduite dans le cadre d'événements

5. Les incidents qui enfreignent ou sont susceptibles d'enfreindre le *Code de conduite et d'éthique*, qui peuvent survenir pendant une compétition, en dehors de la zone de compétition ou entre des parties liées à l'événement, doivent être signalés au comité de discipline de l'événement.
6. Le comité de discipline sera composé du superviseur, du juge-arbitre en chef et d'une troisième personne nommée par le superviseur. Le comité de discipline se prononcera sur tout incident survenant pendant l'événement. Les formulaires de rapport d'incident doivent être remplis par toutes les parties. Ces formulaires seront disponibles dans les vestiaires des arbitres pendant le tournoi ou peuvent être obtenus auprès du superviseur.
7. Tous les incidents doivent être signalés même si aucune autre mesure n'est requise. Les associations provinciales/territoriales souhaitent être informées de tous les incidents impliquant leurs équipes lors des événements. Le signalement d'incidents peut concerner des incidents à la fois sur le terrain ou hors de celui-ci. Veuillez consulter la *Politique sur la discipline et les plaintes* pour plus d'informations.

8. Dans toutes les questions de discipline liées à des événements, le superviseur a l'autorité finale.

Processus de signalement

9. Un rapport d'incident doit être rempli par le ou les arbitres ou tout participant touché.
10. Le rapport d'incident doit être remis au juge-arbitre en chef, qui doit s'assurer qu'il est complet. Si le rapport est incomplet, le juge-arbitre en chef rassemblera les informations manquantes.
11. Le juge-arbitre en chef doit fournir le rapport complet au superviseur.
12. Le superviseur doit s'assurer que toutes les informations pertinentes sont contenues dans le rapport d'incident, y compris les noms complets de tout participant impliqué, les noms complets des témoins et leurs coordonnées (numéro de téléphone, adresse courriel), et une description détaillée de l'incident par les deux parties (c'est-à-dire un compte rendu écrit de l'incident par le ou les arbitres et par le ou les participants en question).
13. Le superviseur doit s'assurer que toutes les parties ont rédigé une description de l'incident.
14. Le superviseur doit convoquer une réunion du comité de discipline dans les 24 heures suivant l'incident, ou plus tôt si les circonstances le justifient. Si cela est jugé nécessaire, des informations supplémentaires doivent être recueillies (comme des témoins supplémentaires de même que leurs déclarations) et fournies au comité de discipline. Le superviseur sera le président de cette réunion.
15. Le comité interrogera tout participant concerné impliqué dans l'incident et posera des questions pour clarifier les rapports soumis et permettre aux parties d'ajouter des informations au rapport précédemment soumis.
16. Toutes les parties concernées (tel que déterminé par le superviseur) impliquées dans l'incident seront présentes à cette réunion. Chaque personne pourra donner une explication de dix (10) minutes sur les événements. Le comité de discipline posera des questions aux témoins présents lors de l'incident. Après le tour de parole de chaque personne, l'autre partie a droit à une réplique de 5 minutes. Le superviseur a le droit de modifier cet agenda en fonction de la situation.
17. Après avoir entendu toutes les preuves, le comité de discipline décidera s'il y a eu violation d'une politique de Softball Canada et, le cas échéant, imposera la sanction appropriée. Le comité de discipline fournira une décision écrite à tout participant impliqué dans l'incident, ainsi qu'à Softball Canada, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.
18. Si les circonstances le justifient, la commission de discipline peut rendre une décision orale ou une décision écrite sommaire, qui sera suivie d'une décision motivée.
19. Dans le but de prendre des mesures disciplinaires durant l'événement, le comité de discipline déterminera les mesures appropriées à prendre concernant l'infraction ou les infractions conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes*.

Autorité

20. Le comité de discipline n'a pas le pouvoir de déterminer une suspension qui dépasse la durée de l'événement. Un rapport écrit complet de l'incident doit être soumis à Softball Canada après la conclusion de l'événement. D'autres mesures disciplinaires peuvent alors être appliquées conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Softball Canada si cela est nécessaire.
21. Les décisions prises dans le cadre de cette procédure ne peuvent faire l'objet d'un appel.
22. Cette procédure n'interdit pas aux autres participants de signaler le même incident à Softball Canada pour qu'il soit traité comme une plainte officielle conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes de Softball Canada*
23. Softball Canada enregistre et effectue le suivi de tous les incidents signalés.